DÉPARTEMENT DES HAUTES - ALPES
Communauté de Communes Buëch Dévoluy

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy

Séance du : **27 septembre 2021**
Convocation du : 21 septembre 2021

Le vingt-sept septembre deux mille vingt et un, à 18 heures, le conseil de la Communauté de Communes Buëch-Dévoluy, s'est réuni à La Roche des Arnauds sous la présidence de Michel RICOU-CHARLES, assisté de Fabien GASCARD, secrétaire.

Présents : Jacques FRANCOU, Alain BOYOUD, Jean ROUSSEAU, Anne-Marie GROS, Monique BARTHELEMY, Marie-Paule ROGOU, Laurent CELCE, Michel RICOU-CHARLES, Dominique TRUC, Georges LESBROS, Rémy FREY, Fabien GASCARD, Maurice CHAUTANT, Mallorie BOURGOGNE, Jean-François CONTOZ, Josette REVOUX, Jean-Marie GUEYRAND, Jean-Pierre BRIOULLE, Oliver REGORD, Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Christian AUBERT, Françoise BELLANGER, Lamia CONTRUCCI, Serge EYSSERIC, Gérald GRIFFIT, Claude DUBUS, Bernadette SAUDEMONT.

Absents et excusés : Christiane ACANFORA, Roland AMADOR, Roger AQUINO, Jean BANAL, Alain MANIVEL, Robert PAUCHON, Françoise PINET, Jean-Claude VALLIER, Alain CAUSSE, Rajaa TOUSSAINT

Pouvoirs : Françoise PINET excusée a donné pouvoir à Alais BOYOUD,
Alain MANIVEL excusé a donné pouvoir à Laurent CELCE,
Roland AMADOR excusée a donné pouvoir à Fabien GASCARD,
Jean BANAL excusé a donné pouvoir à Christian GILARDEAU-TRUFFINET,

ORDRE DU JOUR : Création de deux emplois permanents d'agents sociaux à temps complets – service petite enfance

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents dans la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des emplois.

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
005-200067445-20210927-De103_2021-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/10/2021
Affichage : 11/10/2021
Pour le Président

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En conséquence, le Président propose la création à compter du 15 décembre 2021 de deux emplois permanents d'agent social à temps complet, affectés au service petite enfance.

Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C de la filière sociale au grade d'agent social.
En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de ;

- l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
  Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Ou,

- l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

La rémunération de cet emploi sera portée au 1er échelon du grade d'adjoint technique : IB 354 – IM 332.

Les crédits sont prévus au budget principal 2021.

Pole service aux habitants					
EMPLOI	**GRADE(S) ASSOCIE(S)**	**CATEGORIE**	**Ancien effectif**	**Nouvel effectif**	**Durée hebdomadaire**
Service petite enfance	Agent social	C	5	7	TC
	Adjoint social principal 2è cl	C	1	1	TC
	Adjoint social principal 1è cl	C	0	0	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
005-200067445-20210927-De103_2021-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/10/2021
Affichage : 11/10/2021
Pour le Président

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier ainsi le tableau des emplois au 15 décembre 2021

Nombre de membres en exercice : 37			
Votants : 31 dont 4 pouvoirs	Pour : 31	Abstention : 0	Contre : 0

Ainsi fait et délibéré à La Roche des Arnauds, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,

Michel RICOU-CHARLES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
005-200067445-20210927-De103_2021-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/10/2021
Affichage : 11/10/2021
Pour le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
005-200067445-20210927-De103_2021-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/10/2021
Affichage : 11/10/2021
Pour le Président